

Le prestataire est autorisé à prendre contact avec l'organisme qui verse les prestations sociales et avec l'ensemble des créanciers dans l'objectif de faire un point sur la situation financière du bénéficiaire.

La mesure sera confiée :

(sélectionner l'organisme retenu pour la gestion de la mesure)

Prestataire MAESF



Département de l'Ardèche



Durée de l'intervention:

du/...../20..... au/...../20.....

Conditions de révision:

- A l'échéance du contrat, la mesure peut être reconduite au vu d'un bilan des actions entreprises et de celles restant à mettre en œuvre.
- Le présent contrat peut être interrompu de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies. Un bilan sera alors établi et adressé au Président du Département de l'Ardèche.

FAIT A,

le.....

**Le(s) personne (s)
ayant la charge du ou des enfants**

Le Président